



CADRE RÉSERVÉ À LA MSA
ESPF01954

DÉTERMINATION ANNUELLE DES DROITS À L'AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT

(Livre VIII du Code de la construction et de l'habitation)

Pour que nous puissions déterminer vos droits à l'Aide Personnelle au Logement à compter du 1^{er} janvier 2024, il est indispensable de nous adresser les renseignements suivants :

⇒ **Vous êtes accédant à la propriété, ou vous êtes fermier et vous avez entrepris des travaux d'amélioration financés par un emprunt :**

Adressez-nous les attestations délivrées par vos organismes prêteurs, certifiant que vous êtes à jour des remboursements de prêt dont vous êtes : titulaire ou cotitulaire (cochez la case).

Si vous n'avez pas reçu cette attestation de votre banque, faites compléter le ou les cadre(s) ci-dessous par les organismes qui vous ont accordé un prêt.

Cachet de la banque	Atteste que les échéances de prêt d'accession à la propriété sont réglées par : M. ou M ^{me} et ne sont pas prises en charge par une assurance. Date : Signature : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
----------------------------	--

Cachet de la banque	Atteste que les échéances de prêt d'accession à la propriété sont réglées par : M. ou M ^{me} et ne sont pas prises en charge par une assurance. Date : Signature : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
----------------------------	--

⇒ **Vous êtes locataire et vous avez un lien de parenté avec le propriétaire :**

Vous, votre conjoint ou concubin ou pacsé, ou l'un de vos ascendants (père, mère, grands-parents), ou descendants (enfants, petits-enfants) êtes propriétaire ou usufruitier de tout ou partie du logement, y compris par l'intermédiaire d'une société.

Indiquez le total des parts de propriété ou d'usufruit ainsi détenues par vous-même et/ou vos proches : %

